MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

CABINET

N° 2022-009/MFPTPS/CAB

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 05 APR 2022

LE MINISTRE

A

Tout Ministre
Tout Président d'Institution

-OUAGADOUGOU-

Objet : *Cessation de service des personnes retraitées retenues par l'Administration*

Dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance de l'État notamment dans le volet gestion des compétences de l'Administration publique, Son Excellence Monsieur le Premier Ministre m'a donné instruction de faire cesser effectivement service les personnes admises à la retraite et retenues dans l'Administration par le moyen de contrat de travail.

En effet, le recours aux personnes retraitées pour des nominations à des postes stratégiques dans l'Administration s'est amplifié ces dernières années. Cette pratique favorise la politisation de l'Administration publique et a des conséquences désastreuses sur notre société qui semble ainsi tourner le dos à la promotion des jeunes et à la méritocratie.

Au vu de cet état de fait et dans le souci de restaurer l'autorité de l'État par le renforcement de la neutralité de l'Administration publique et l'exemplarité dans la gouvernance, j'invite tout Ministre et tout responsable d'institution, à prendre toutes les dispositions utiles pour la cessation de service avec la conséquence de la rupture des contrats de travail entre l'Administration publique et les personnes retraitées.

Les Ministres et les Présidents d'institutions sont invités à communiquer les listes et les situations des personnes concernées, pour les mesures à prendre.

Je sais compter sur votre accompagnement pour la mise en œuvre immédiate de cette mesure de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale
Le Ministre

Bassolma BAZIE

Ampliation : *Premier Ministre/ATCR*

922, Avenue Kwamé N'Krumah - 03 BP 7006 Ouagadougou 03 - Burkina Faso
Tél. : (00226) 25 30 19 52 / 25 30 19 53 / 25 30 19 61 - Fax. : 25 30 19 54